

Le Plan d'élimination des déchets ménagers et assimilés des Alpes Maritimes

La loi du 13 juillet 1992, relative à l'élimination des déchets et aux installations classées pour la protection de l'environnement, prévoit que chaque département soit couvert par un Plan d'élimination des déchets ménagers et assimilés (PEDMA). Ce Plan départemental vise à orienter et coordonner l'ensemble des actions à mener tant par les pouvoirs publics que par les organismes privés, en vue d'assurer la réalisation des objectifs de la Loi, et notamment :

- prévenir ou réduire la production et la nocivité des déchets,
- organiser le transport des déchets et le limiter en distance et en volume,
- valoriser les déchets par réemploi, recyclage, ou tout autre action visant à obtenir, à partir des déchets, des matériaux réutilisables ou de l'énergie,
- assurer l'information du public, sur les effets pour l'environnement et la santé publique, des opérations de production et d'élimination des déchets, (...) ainsi que des mesures destinées à en compenser les effets préjudiciables.

Etat d'avancement du PEDMA

- Approbation du PEDMA par arrêté préfectoral du 19 novembre 2004, sur la base d'une étude préalable menée par le Conseil général en 2000.
- Transfert au Conseil général de la compétence du suivi et de la révision du Plan d'élimination des déchets ménagers et assimilés, à compter du 1^{er} janvier 2005, conformément aux dispositions de la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales.
- Constitution de la Commission consultative du PEDMA par arrêté signé par le Président du Conseil général le 4 décembre 2006.
- Première réunion de la Commission consultative du PEDMA le 22 janvier 2007, décidant la création de trois sous commissions en charge de nourrir la réflexion de la commission consultative :
 - Prévention, sensibilisation et communication
 - Projets structurants, équipements et transports
 - Veille technologique, veille sanitaire et développement des filières de valorisation
- Réunion des trois sous-commissions respectivement les 13 avril, 30 mars et 24 avril 2007 avec décision d'engagement d'un certain nombre d'actions :
 - lancement d'une étude de recherche de sites pour l'implantation d'installations de stockage de déchets non dangereux, d'installations de stockage de déchets inertes, d'un site de stockage et de maturation des mâchefers, de sites de regroupement et de tri des déchets du BTP
 - lancement de plusieurs opérations d'information, de sensibilisation et de prévention (CD-Rom de sensibilisation à destination des collégiens, Stop pub, dossier spécial Déchets du journal du CG, concours d'idée, exposition, plaquettes

de sensibilisation sur la collecte des déchets d'activités de soins à risques infectieux des particuliers en auto traitement, lettre trimestrielle de l'observatoire départemental des déchets, développement d'un SIG)

Le Président du Conseil général, lors de la première réunion de la commission consultative du PEDMA, a rappelé principalement :

- l'obligation de chacun de se responsabiliser et de se mobiliser en faveur de l'environnement pour sauvegarder l'image de marque des Alpes Maritimes,
- l'urgence de trouver des solutions face à la pénurie de capacité de traitement des déchets à très court terme, et la difficulté de trouver des sites alternatifs,
- la responsabilité et le rôle de chacun (**si la compétence du suivi du plan est transférée au Conseil général, en revanche la compétence de la collecte et du traitement des déchets ménagers et assimilés demeure de la responsabilité des communes et groupements de communes concernés**),
- la nécessité de concertation et de dialogue,
- la nécessité de s'unir dans l'effort pour éviter une situation de crise, et pour faire des Alpes Maritimes un territoire exemplaire et innovant en matière de gestion des déchets.

A l'issue de l'étude d'actualisation des données, en cours de réalisation, et des travaux des sous-commissions, il conviendra de s'interroger sur l'opportunité d'engager une révision du plan d'élimination des déchets ménagers et assimilés approuvé.